



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 juillet 2026 à 18h00

Délibération n° 084/juil/2026

Désignation d'un représentant au sein du conseil du service général facultaire (SGF) de l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer

L'an 2026, le 07 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélien MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélien MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA

Absents excusés ayant donné procuration : Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA, Isabelle CAYRAC pouvoir à Patricia DARDANT, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Olivier CAPELL.

Absent(s) : /**Effectif : 27****Quorum : 14****Présents : 24 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absent(s) : 0**

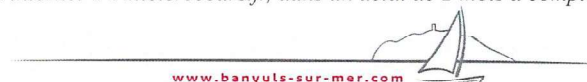
Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 et du renouvellement du conseil municipal, il appartient à ce dernier de désigner le représentant de la commune au sein de conseil du Service Général Facultaire (SGF) de l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer (OOB) ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Considérant que le conseil du Service Général Facultaire (SGF) de l'OOB est composé de 31 membres, dont 6 personnalités extérieures, et que la commune de Banyuls-sur-Mer est l'un de ces membres extérieurs ;

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer (OOB) constitue à la fois une Fédération de Recherche du CNRS (FR 3724) et un Service Général de la Faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université, chaque entité disposant de ses propres instances de gouvernance.

L'OOB-SGF a pour mission l'hébergement des activités de recherche coordonnées par la FR 3724, la coordination des activités de formation initiale et continue, la diffusion des connaissances sur le site, la coordination des relations avec les collectivités territoriales ainsi que des fonctions support, d'administration et d'accueil. Le Conseil de l'OOB-SGF est consulté sur l'ensemble des questions relatives à ces missions. Il s'appuie sur les avis scientifiques de la FR 3724 et veille à la cohérence des activités avec la politique de Sorbonne Université.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **de désigner** Monsieur Bernard LLANTA, conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune de Banyuls-sur-Mer au conseil du Service Général Facultaire de l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est transmise à l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO



La Maire
Aurélie MAILLOLS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.